

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE RENDU DE REUNION DU 04 NOVEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un le 04 novembre à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CATUS Jérémy ; LANDORMY Éric ; NORMAND Catherine ; PRINCE Christophe ; AUTEF David ; CHARLIER Régine ; DUPONCHEL Marc-Antoine ; BROUSSOU Laurent ;

Absences excusées : GAUMY Delphine ; PREVOST Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

***Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2021***

### **I - RODP 2021-TELECOMMUNICATIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**VU** le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L.47,  
**VU** le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien

- Et dit que ces montants seront révisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette à l'article 70323 et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

.....

## **II- RODP 2021 –OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
VU décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,  
VU le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour l'année 2021,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1.27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après, en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

.....

## **III – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 33  
VU le budget,

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistant éducatif de la petite enfance

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h53mn/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/01/2022,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique (C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à ce poste sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil,

- Préparer des animations en collaboration avec le corps éducatif et assurer l'hygiène de très jeunes enfants (à partir de 2 ans)
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement aux enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 pour intégrer la création demandée.

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	35H/35	Secrétaire de Mairie
<b>Filière technique</b>					
Agents de maîtrise	C	2	2	35H/35	Agent d'entretien espaces verts/voirie
		1	1	25H46/35	Agent polyvalent des services périscolaires
Adjoints techniques	C	3	1	23H10/35	Agent du service postal communal/des services périscolaires
			1	30H10/35	Agent polyvalent du service de restauration scolaire
			1	30H53/35	Assistant d'éducation à la petite enfance

#### **IV – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

**VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivité Territoriales

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14

**VU** la délibération n°2020-16 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au chapitre 21 du budget LOGEMENT SOCIAL.

En section investissement – Budget LOGEMENT SOCIAL, il convient notamment de prendre en compte les dépenses restantes suivantes. En effet, dans le cadre du marché pour la réalisation des travaux de réaménagement du logement social, il reste à régler deux artisans à savoir :

- Lot 4 plomberie : 432.04 €
- Lot 5 électricité/chauffage : 9829.66 €

La décision modificative est détaillée comme suit

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Virement à la section d'investissement Services à caractère administratif	023	10 000,00		
<b>DEPENSES – FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000,00</b>	657363	10 000.00
<b>OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES</b> Autres immobilisations corporelles				
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>	2188	10 000.00		<b>0.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b> Virement de la section de fonctionnement	021	10 000.00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>10 000.00</b>		<b>0.00</b>

### **BUDGET LOGEMENT SOCIAL – AUGMENTATION DE CREDITS**

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Virement à la section d'investissement Subventions exceptionnelles	023	10 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000,00</b>	774	10 000.00
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b> Virement de la section de fonctionnement				<b>10 000.00</b>
<b>OP : AMENAGT LOGT CONVENTIONNE</b> Autres	21318	10 000.00	021	10 000.00
bâtiments publics	3	10 000.00		
<b>TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT</b>		<b>10 000.00</b>		<b>10 000.00</b>

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au BP 2021 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants
- o Chapitre 21 – budget principal : - 10 000 €
- o Chapitre 21 – Budget logement social : + 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les ouvertures de crédits proposées ci-dessus

.....

### **V - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OCCE**

**VU** le CGCT,  
**VU** le budget,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget alloué aux sorties scolaires n'a pas été utilisé durant l'année 2020-2021 au vu du contexte sanitaire.

Madame La Directrice avait souhaité que la commune participe financièrement à la réalisation d'un CD.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer au titre de l'exercice 2021 une subvention de 400 € à OCCE COOPERATION SCOLAIRE.

---

## **VI- RECENSEMENT 2022 DE LA POPULATION – RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal ayant déjà délibéré pour désigner le coordonnateur communal, le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

### Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser sur la commune, il sera proposé de procéder au recrutement temporaire de 2 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2022.

### Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement (DFR) d'un montant de 1652 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs en répartissant équitablement entre les 2 agents le montant forfaitaire devant être perçu.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le recrutement temporaire de 2 agents chargés d'effectuer le recensement de la population
  - Fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - Répartition équitable entre les 2 agents selon un montant forfaitaire à percevoir, soit 826 € brut/agent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise le recrutement temporaire de 2 agents chargés d'effectuer le recensement de la population
  - Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - Répartition équitable entre les 2 agents selon un montant forfaitaire à percevoir : soit 826 € brut/agent

---

## **VII- DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – MISE EN PLACE DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE)**

VU l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

VU l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de

sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

**CONSIDERANT** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes de Terrasson Thenon Hautefort instruit les autorisations du droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

**ENTENDU** l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique (SVE). L'utilisateur devra passer par le guichet unique suivant : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Il est à noter que le dépôt papier de tout dossier d'urbanisme reste possible

---

## **VIII DIVERS**

### **BULLETIN MUNICIPAL**

*Le prochain bulletin municipal est cours de préparation. La municipalité prévoit de le distribuer au cours du premier trimestre 2022.*

*Une première réunion est programmée jeudi 11 novembre afin de rassembler les premières idées et de préparer la présentation et l'organisation du bulletin.*

### **COMPTE-RENDU VOIRIE**

*Les travaux de réfection de voirie ont été réalisés par l'entreprise DEVAUD, suivant le devis qui avait été validé en commission voirie.*

*Les travaux ont été bien réalisés et dans les délais impartis.*

*Un bref récapitulatif peut être dressé :*

- *Route de la vergne et rue du 19 mars. : Rabotage de chaussée, couche d'accroche puis revêtement bitumeux*
- *Route de la charrière : curage de fossé et confection de 2 bourrelets pour les eaux,*
- *Le Fraysse, Rue du jabanel, chemin de l'ancienne forge et le parking autour de l'Eglise : reprofilage manuel en grave émulsion*
- *Impasse de la Vézère : pose de bordures et réalisation de purge de chaussée*

*Projet de réalisation de travaux de réfection des 2 cours de l'école. Un premier chiffrage a été demandé afin de déposer une pré-demande de subvention auprès du Conseil Départemental.*

## CURAGE DES FOSSES

*Certains fossés nécessitaient un curage en urgence.*

*Les fossés concernés sont :*

- *Le fossé rue du jabanel (devant le n°300)*  
*Le fossé qui se situe au niveau du commerce « castor »*

## REPAS DES AINES

*Le repas des aînés est prévu le 18/12. L'organisation de ce repas se fera dans le respect des conditions sanitaires. La municipalité se réserve la possibilité d'annuler le repas si de nouvelles mesures sanitaires venaient à être mises en place.*

*Un courrier va être envoyé aux personnes concernées afin de connaître leur intention.*

## ADDUCTION EAU POTABLE

*Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une augmentation des tarifs de l'eau est prévue au 01/01/2022.*

*L'abonnement passe de 85 € au lieu de 80 €*

*Le prix au m<sup>3</sup> sera de 1.10 € au lieu de 1.05 €*

*Pour 120 m<sup>3</sup>, le tarif sera de 217 € au lieu de 206 €*

## LUMINAIRES DE NOEL

*La pose des luminaires de Noël est programmée début décembre.*

## CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Le changement de nom de la communauté de communes a été validé par le préfet. Elle se nommera, désormais, COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR.*

## CONCOURS MAISONS FLEURIES

*Il s'agit du premier concours des maisons fleuries organisé par la commune.*

*Ce concours sera organisé suivant 3 catégories :*

- *Maison avec jardins visibles du domaine public*
- *Les façades : balcons, terrasses, fenêtres, murs*
- *Les potagers*

*Madame Normand et Monsieur Broussou ont commencé à travailler sur les modalités d'organisation, sur la composition du jury, sur la communication à mener afin d'informer l'ensemble de la population etc ...*

*Les habitants pourront prendre connaissance des modalités d'organisation par le biais de flyers qu'ils recevront dans leur boîte aux lettres ou par le biais du site internet de la commune.*

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

*Monsieur Le Maire souhaiterait que ce projet soit relancé et mis en place à la rentrée prochaine.*

*Une réflexion doit être menée à ce sujet.*

*Fin de séance 22h05*